

N° 401 - 2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de reprise d'assainissement suite à effondrement 1-6 avenue de Saintignon à Longwy, effectués par l'entreprise LM2P, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 16 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022, la circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera limitée à 30 KM/H aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 09 NOVEMBRE 2022

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON